

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 10 au 16 décembre 2016

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 10 au 16 décembre 2016

19/12/2016

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 10 au 16 décembre 2016

La Rédaction législation de LexisNexis vous propose une synthèse relative aux saisines et aux décisions du Conseil constitutionnel.

Saisines :

- **Affaire n° 2016- 742 DC du 9 décembre 2016** : Loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- **Affaire n° 2016-612 QPC du 9 décembre 2016** : Code général des impôts, I de l'article 1389 ;
- **Affaire n° 2016-613 QPC du 12 décembre 2016** : Loi du 5 juillet 1985, article 29.

Décisions rendues publiées :

- **Cons. const., 9 déc. 2016, n° 2016-602 QPC [Incarcération lors de l'exécution d'un mandat d'arrêt européen] publiée au Journal officiel du 11 décembre 2016 :**

« Article 1er. - Sous les réserves énoncées aux paragraphes 15 et 16, les deuxième et troisième alinéas de l'article 695-28 du code de procédure pénale dans sa rédaction résultant de la loi n° 2011-392 du 14 avril 2011 relative à la garde à vue sont conformes à la Constitution.

Article 2.- Les deuxième et troisième phrases du deuxième alinéa de l'article 695-34 du code de procédure pénale dans sa rédaction résultant de la loi n° 2011-392 du 14 avril 2011 relative à la garde à vue sont conformes à la Constitution ».

- **Cons. const., 9 déc. 2016, n° 2016-601 QPC [Exécution provisoire des décisions prononcées à l'encontre des mineurs] publiée au Journal officiel du 14 décembre 2016 :**

« Article 1er. - L'article 22 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 58-1300 du 23 décembre 1958 [modifiant l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 □ relative à l'enfance délinquante et l'article 69 du code pénal], est contraire à la Constitution ».

- **Cons. const., 9 déc. 2016, n° 2016-603 QPC [Délai de rapport fiscal des donations antérieures] publiée au Journal officiel du 14 décembre 2016 :**

« Article 1er. - Sous la réserve énoncée au paragraphe 8, les deux derniers alinéas de l'article 784 du code général des impôts dans sa rédaction résultant de la loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012 sont conformes à la Constitution ».

La Rédaction Législation

© LexisNexis SA